

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 octobre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Christian POULHES), Philippe COUDERC (représenté par Valérie RUEDA), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Philippe FABRE (représenté par Frédéric GODBARGE), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_123 : MARCHES / AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 2020-071 - ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Par délibération n° DEL_2020_146 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020, la CABA attribuait les marchés d'assurances pour la Collectivité et notamment le lot n° 5 relatif à l'assurance des prestations statutaires. Ce marché, attribué Relyens SPS pour une durée de 4 ans, se termine le 31 décembre 2024. Il était évalué à 865 000,00 € TTC, hors modalités de révision de prix.

Le montant du contrat est le produit de la masse salariale annuelle des personnels CNRACL de la CABA par le taux de cotisation fixé par le marché, soit 3,58 %. Ainsi, le montant cumulé TTC pour les années 2020 à 2023 est de 683 711,82 € incluant les modalités de révision de prix.

Par courrier en date du 27 juin 2023, le prestataire a informé la Collectivité de son souhait de résilier le contrat au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions réglementaires, à défaut d'accepter sa proposition d'avenant au contrat en cours.

Il justifie sa démarche par une dégradation de l'absentéisme entraînant un déséquilibre des conditions contractuelles sur l'année 2022. L'absentéisme global était de 9,3 % pour l'année 2022.

Au vu de ces résultats, le prestataire propose de modifier par avenant les dispositions financières du contrat par une évolution du taux contractuel de cotisation annuelle passant de 3,58 % à 5,20 % pour une couverture identique à celle assurée à ce jour, ce à compter du 1^{er} janvier 2024. A défaut d'acceptation, le contrat sera résilié.

Sur cette base, le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2024 est évalué à 335 566,34 € TTC, soit une évolution de 45 % par rapport à 2023, portant la majoration proposée par le prestataire à 104 230,28 € TTC. Sur la durée totale du marché, l'évolution proposée par le prestataire est de l'ordre de 11 % en intégrant les modalités de révision du prix prévues par le marché.

Sur la durée du marché, ces modifications obéissent aux dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique en ce sens que la très forte évolution de la sinistralité constitue une circonstance qu'un acheteur diligent ne peut pas prévoir.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition d'avenant présenté par le prestataire actuel.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 octobre 2023 ont approuvé la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la passation de l'avenant n° 3 au marché n° 2020/071 – Assurance des prestations statutaires, en tant qu'il fait évoluer le taux de cotisation de 3,58 % à 5,20 % et engendre une augmentation de la valeur des prestations de l'ordre de 11 % sur la durée totale du marché, hors les modalités de revalorisation des prix prévues par les dispositions du CCAP pour la dernière année du contrat ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.